



# **PROCÉDURES DE SÉLECTION**

**POUR LE**

**CHAMPIONNAT CANADIEN  
OUVERT VÉTÉRAN ET NE-  
WAZA**

**SAISON 2021-2022**

Mise à jour 14 février 2022

## **I. ACTIVITÉS DE SÉLECTION :**

1.1. L'activité de la saison 2021-2022 qui servira de sélection pour le Championnat canadien ouvert vétéran et ne-waza 2022 sont :

- Championnat provincial 2022

## **2. CRITÈRES DE SÉLECTION :**

- 2.1. Pour obtenir sa sélection pour le Championnat canadien ouvert vétéran ou ne-waza, la participation au Championnat provincial est obligatoire
- 2.2. Pour être valide, une participation doit être faite dans la catégorie **U21/Senior élite**, vétéran ou ne-waza dans les tournois de sélection. Exemple : un athlète d'âge vétéran participant en **U21/Senior élite** au Championnat provincial 2022 pourrait s'inscrire en vétéran et en ne-waza au championnat canadien ouvert.
- 2.3. Un athlète d'âge senior, ou plus jeune, étant sélectionné par Judo Québec pour participer dans sa catégorie d'âge au championnat canadien pourra s'inscrire dans la catégorie ne-waza au championnat canadien s'il possède l'âge et la ceinture requis.
- 2.4. Pour être éligible au Championnat canadien vétéran ou ne-waza ouvert, l'athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent à la date du Championnat provincial 2022.
  - 2.4.1. Dans le cas où, un athlète inscrit ne serait pas citoyen canadien ou résident permanent, aucun remboursement ne sera émis pour l'inscription et les frais pour le voyage de l'athlète.
- 2.5. Pour le Championnat canadien ouvert ne-waza, l'athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent à la date du Championnat provincial 2022 ou avoir un minimum de deux années d'adhésion à Judo Canada.
- 2.6. Les champions canadiens vétérans ou ne-waza 2019, doivent seulement participer au Championnat provincial 2022 pour être sélectionnés.

## **3. CATÉGORIE DE POIDS :**

- 3.1 Un athlète pourra sélectionner la catégorie de poids de son choix au Championnat canadien vétéran et ne-waza 2022.

#### 4. CAS D'EXEMPTION :

- 4.1. Un athlète sélectionné par Judo Québec ou Judo Canada, pour une activité de niveau national ou international qui entre en conflit avec une activité de sélection, aura une absence motivée pour ce tournoi de sélection.

#### 5. CAS DE BLESSURE :

- 5.1. Pour motiver une absence dû à une blessure, il est de la **responsabilité de l'athlète ou de son entraîneur personnel** d'aviser le bureau de Judo Québec inc. par **écrit** et **avant** le tournoi, pour une absence due à une **blessure\***. Cet avis devra contenir l'explication de l'absence **contresignée par l'entraîneur** et être accompagné d'un rapport médical signé par le médecin traitant\*\*, indiquant la date probable de retour à l'activité. Dans le cas où le délai entre la compétition et la blessure est trop restreint, un avis téléphonique sera accepté s'il est suivi de la procédure ci-avant décrite, dans les cinq (5) jours suivant le tournoi. Le papier médical doit être envoyé par la poste ou être numérisé et envoyé à Jessika Therrien à [jtherrien@judo-quebec.qc.ca](mailto:jtherrien@judo-quebec.qc.ca).

\*Aucun suivi ne sera fait par Judo Québec.

\*\* Seulement les billets médicaux signés par un médecin seront acceptés. Aucun billet médical provenant d'un physiothérapeute, d'un thérapeute du sport, d'un chiropraticien ou autre intervenant ne sera accepté.

#### 6. RÈGLE DU HANSOKU MAKE DIRECT

- 6.1. Dans le cas où un athlète se voit donner un hansoku make direct dû à une situation contraire à l'éthique lors d'un tournoi de sélection, le comité d'excellence se réserve le droit de ne pas sélectionner cet athlète pour le championnat canadien vétéran et ne-waza.

#### 7. POLITIQUE DE SÉLECTION EXCEPTIONNELLE

- 7.1. Suite à la situation exceptionnelle entourant la pandémie de la COVID-19, la politique de sélection pourrait être révisée selon la confirmation de la tenue des activités de sélection.